



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2012 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint Pierre;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-end et jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés du 7 septembre 2015 est rapporté.

ARTICLE 2 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique
- M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet
- M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet du Marin
- M. Etienne GUILLET, sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre
- M. Imed BENTALEB, secrétaire général adjoint
- M. André PIERRE-LOUIS, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent, non limitativement énumérés :

☐ **concernant des ressortissants étrangers en situation irrégulière :**


- arrêtés d'expulsion,
- interdictions de retour,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- décisions de refus de séjour,
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.),
- assignations à résidence,
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaises,
- décisions fixant le pays de renvoi,
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention administrative,
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci,
- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- laissez-passer et sauf-conduits.

☐ **arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office**, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

☐ **arrêtés de suspension de permis de conduire.**

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, ainsi que le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 9 octobre 2015


Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE